



## LES EXPERTS DE LA CONSTRUCTION

Des conseils judicieux par nos professionnels

Édition du 8 octobre 2015

### La certitude ou l'incertitude du paiement : l'intérêt de la distinction en matière de clause dite de « paiement sur paiement »

Le 1<sup>er</sup> juin 2015, la Cour supérieure du Québec, sous la plume de l'Honorable Guy de Blois, a rendu une décision forte intéressante en matière d'interprétation d'une clause de paiement sur paiement, plus particulièrement du caractère certain ou incertain du paiement.

Dans l'affaire *Plomberie KRTB inc. c. Construction Citadelle inc.*<sup>1</sup>, Plomberie KRTB inc. (« **KRTB** »), à titre de sous-traitant, poursuivait Construction Citadelle inc. (« **Citadelle** »), à titre d'entrepreneur général, pour fourniture d'équipements et travaux exécutés et impayés.

Aux termes des deux contrats conclus entre les parties en septembre 2010 et mars 2011, il y est stipulée une clause dite de « paiement sur paiement » à laquelle la défenderesse se réfère pour justifier de ne pas payer les sommes dues à la demanderesse, n'ayant elle-même pas été payée par le client, Station touristique Mont-Citadelle (« **Station** »).

Bien que Citadelle déploya tous ses efforts pour se faire payer par Station, cette dernière fit cession de ses biens le 3 décembre 2012. Le 12 juin 2013, KRTB mit ainsi en demeure Citadelle de lui payer les sommes qui lui sont dues.

<sup>1</sup> *Plomberie KRTB inc. c. Construction Citadelle inc.*, 2015 QCCS 3103

Pour lire l'article complet à ce sujet, cliquez sur ce lien :

[La certitude ou l'incertitude du paiement : l'intérêt de la distinction en matière de clause dite de « paiement sur paiement »](#)



M<sup>e</sup> Luc Bellemare  
Avec la collaboration de :  
M<sup>e</sup> Alexandre Tourangeau  
Greenspoon Bellemare, s.e.n.c.r.l.  
1002, rue Sherbrooke ouest, bureau 1900  
Montréal (Québec) H3A 3L6  
Téléphone : 514 499-9400 | Télécopieur : 514 499-9829



Votre spécialiste en droit de la construction  
Tarif préférentiel pour les membres de l'APECQ